

<b>Date de l'arrêté :</b> <b>07/05/2026</b>  <b>Objet :</b> <b>FETE DE LA MUSIQUE 2026 - MUSICAVARS</b>	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
---	--

**PERMISSION DE VOIRIE**  
**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**N° 2026\_AT\_052**

**Le Maire,**

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu la demande d'occupation du domaine public par des scènes mobiles et buvette, affiches et panonceaux, reçue en date du 04/05/2026 de l'Association MUSICAVARS, Présidée par Mme VAUDIN Ioana, à l'occasion de la Fête de la Musique 2026 organisée le Samedi 20 juin 2026 Place René Marchive à Vars 16330 LA BOIXE,**

Vu l'arrêté n°2026\_01421\_T de l'Agence Départementale d'Aménagement d'Aigre,

Considérant que pour assurer la sécurité de cette manifestation organisée Place René Marchive à VARS, **il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la manifestation organisée du Samedi 20 juin 2026 à 19h00 au Dimanche 21 juin 2026 à 2h00 du matin.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** M. Le Maire de LA BOIXE donne un avis favorable à la demande de l'Association MUSICAVARS, Présidée par Mme VAUDIN Ioana, comme énoncé ci-dessus, tout en veillant notamment, à respecter l'arrêté n°01639318P0027 réglementant l'affichage.

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement des véhicules toutes catégories (sauf organisateurs et services de secours) **sont interdits Place René Marchive du Vendredi 19 juin 202 à 17h00 au Dimanche 21 juin 2026 à 4h00** (temps d'installation et de désinstallation de la manifestation).

La circulation et le stationnement des véhicules toutes catégories (sauf organisateurs et services de secours) **sont interdits Rue du Presbytère, Parvis de la Mairie et Parvis de l'Eglise du Vendredi 19 juin 2026 à 18h00 au Dimanche 21 juin 2026 à 4h00 du matin.**

La circulation et le stationnement des véhicules toutes catégories (sauf organisateurs et services de secours) **sont interdits Rue Principale RD 11** (partie comprise entre la Route de Montignac et la Route de Marsac) **du Samedi 20 juin 202 à 12h00 au Dimanche 21 juin 2026 à 4h00 du matin suivant l'arrêté de l'Agence Départementale de l'Aménagement d'Aigre n°2026\_01421\_T.**

**Un passage doit être laissé libre pour tous les services d'urgence.**

Afin de se préserver de tout accident une signalisation adéquate et des barrières de sécurité sont implantées par les soins des organisateurs.

**Des déviations sont mises en place par les soins des organisateurs, suivant l'arrêté de l'Agence Départementale de l'Aménagement d'Aigre n°2026\_01421\_T.**

**ARTICLE 3 :** L'Association MUSICAVARS est responsable tant vis-à-vis de la collectivité territoriale représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature, qui pourraient résulter de la manifestation.

L'Association MUSICAVARS fait son affaire personnelle des dommages qui pourraient éventuellement être occasionnés, et s'engage à remettre en état les lieux occupés.

**ARTICLE 4 :** M. le Maire de LA BOIXE et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à LA BOIXE, le 07 mai 2026

Le Maire ,

Jean-Marc De LUSTRAC

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. 2026\_AT\_052

